Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 032-213204639-20260324-ARRETEINCENCEND-AR

COMMUNE DE VIELLA (Gers)

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2 DU 24/03/2026

DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Le Maire de la commune de VIELLA (Gers),

Vu la loi N° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels notamment son article 13,
Vu l'article D 731-14 du Code de la sécurité intérieure inséré par le Décret N° 2022-1091 du 29 juillet 2022,
Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint chargé des questions de sécurité civile,
Considérant qu'il appartient au Maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou conseillers municipaux,
Considérant que la désignation doit être réalisé avant le 1er novembre 2022 au plus tard, et suite au changement de Conseil Municipal en mars 2026

ARRÊTE :

Article 1er :
M. BERDOULET Vincent, adjoint au Maire, est désigné correspondant incendie et secours.

Article 2 :
La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Article 3 :
Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et de conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours relevant, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 032-213204639-20260324-ARRETEINCENCEND-AR

- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune, et informe périodiquement le Conseil Municipal des actions menées dans son domaine de compétence.

Article 4 :
Cet arrêté est transmis au Préfet et au Président du Conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

Article 5 : Cet arrêté est publié » dans le registre des arrêtés. Il est notifié à l'intéressé et diffusé selon les modalités définies par délibération du Conseil Municipal.

Pour extrait conforme et affichage

Fait à Viella, le 24 mars 2026
Le Maire
Christophe LANGLADE